

Modalités d'attribution du diplôme national du brevet

Pour les candidats scolaires, l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) est liée à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux résultats obtenus aux épreuves de l'examen terminal.

Le décompte des points prend donc en compte deux éléments : le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et les notes obtenues aux épreuves de l'examen terminal.

I. La maîtrise du socle commun

Les huit composantes du socle commun prises en compte sont :

- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et l'activité humaine

Ces différentes composantes sont évaluées selon une échelle à quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise.

Le positionnement sur cette échelle s'effectue au fil des [évaluations menées au long du cycle 4](#) par les enseignants.

Pour chacune des huit composantes du socle commun prises en compte, le candidat obtient :

- 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante »,
- 25 points pour le niveau « maîtrise fragile »,
- 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante »,
- 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

La maîtrise du socle commun est notée sur 400 points

Les élèves ayant suivi un enseignement facultatif (langues et cultures de l'Antiquité ou chant choral) bénéficient en outre de :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints ;
- 20 points si ces objectifs sont dépassés.

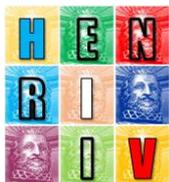
L'ÉVALUATION DU SOCLE 400 POINTS

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, c'est ce que votre enfant doit savoir à la fin de sa scolarité obligatoire (à l'âge de 16 ans).

À la fin de l'année, les professeurs évaluent les acquis des élèves prévus par le socle. Ils utilisent les 4 appréciations suivantes qui correspondent chacune à un nombre de points. C'est leur addition qui donne le résultat de votre enfant à l'évaluation.

MAÎTRISE INSUFFISANTE	→ 10 points
MAÎTRISE FRAGILE	→ 25 points
MAÎTRISE SATISFAISANTE	→ 40 points
TRÈS BONNE MAÎTRISE	→ 50 points

EN OPTION Des enseignements facultatifs (latin, grec, langues régionales...) peuvent permettre d'obtenir jusqu'à 20 points supplémentaires.



II. Les épreuves de l'examen terminal

Pour les candidats scolaires, l'examen comporte cinq épreuves obligatoires :

Quatre épreuves écrites, communes à l'ensemble des candidats, portant sur les programmes de :

- Français,
- Mathématiques,
- Histoire et géographie et enseignement moral et civique,
- Sciences (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie - 2 disciplines sur 3).

Pour les candidats de la série professionnelle, des sujets distincts sont élaborés en adéquation avec les spécificités des classes de troisième "prépa-métiers", des classes de SEGPA et des classes de troisième de l'enseignement agricole.

- Une épreuve orale de soutenance qui porte sur l'un des objets d'étude abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts ou sur l'un des projets menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) suivis par le candidat.

Les épreuves écrites de français et de mathématiques sont évaluées sur 100 points chacune.

Les épreuves écrites d'histoire - géographie - enseignement moral et civique et de sciences sont évaluées sur 50 points chacune.

L'épreuve orale de soutenance est évaluée sur 100 points.

Les épreuves terminales sont au total notées sur 400 points.

LES ÉPREUVES FINALES 400 POINTS

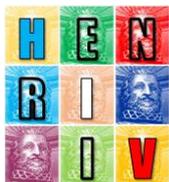
ÉPREUVE 1
FRANÇAIS
Explication de documents et d'un extrait de texte littéraire
= dictée + grammaire + exercice de réécriture et rédaction.
3 h | écrit | **100 POINTS**

ÉPREUVE 2
MATHÉMATIQUES
Exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas, et un exercice d'informatique.
2 h | écrit | **100 POINTS**

ÉPREUVE 4
SCIENCES
Physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie
(2 épreuves sur les 3).
1 h | écrit | **50 POINTS**

ÉPREUVE 3
HISTOIRE GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE
Analyse de documents et de cartes...
2 h | écrit | **50 POINTS**

ÉPREUVE 5
ORAL
Chaque élève présente un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un EPI ou de l'un des parcours éducatifs. L'exposé est suivi d'un entretien.
15 min. | oral individuel | **100 POINTS**
ou
25 min. | oral collectif | **100 POINTS**



Collège Henri IV – Poitiers

Adaptation pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé : des adaptations d'épreuves sont possibles dans le cadre de la réglementation commune à tous les examens, explicitée dans le dossier "[Examens et handicap](#)". Pour le DNB, elles sont précisées par l'[arrêté du 10 octobre 2016](#).

III. L'attribution du diplôme

Pour les candidats scolaires, le diplôme national du brevet est attribué quand le total des points est supérieur ou égal à 400.

Des mentions sont octroyées :

- « Assez bien » si le total des points est au moins égal à 480 ;
- « Bien » si ce total est au moins égal à 560 ;
- « Très bien » si ce total est au moins égal à 640.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

[Décret n° 2015-1929 du 31-12-2015](#) relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves.

[Arrêté du 31 décembre 2015 modifié](#) relatif aux modalités d'attribution du DNB

[Arrêté du 23 mai 2016 modifié](#) relatif aux modalités d'attribution du DNB pour les candidats de l'enseignement agricole

[Note de service n° 2018-035 du 27 février 2018](#) relative aux modalités d'attribution pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la session 2018

[Arrêté du 19 juillet 2016](#) relatif à l'épreuve de langue vivante pour les candidats individuels

[Arrêté du 10 octobre 2016](#) relatif à l'adaptation et dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP

[Note de service n° 2016-090 du 22 juin 2016](#) relative à la cérémonie républicaine de remise des diplômes.